

Arrêté portant composition de la Commission d'évaluation des fonctionnaires B.O.E.T.H. candidats au détachement Attaché territorial

Décret n°2020-569 du 13 mai 2020

Vu le code général de la fonction publique, article L.452-40,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 93,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une durée limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH),

Vu la délibération n°2021-11-19 du 29 novembre 2021 par laquelle le conseil d'administration du CDG01 a décidé de proposer à l'ensemble des collectivités affiliées intéressées, une convention leur permettant de lui donner délégation pour la mise en œuvre de la procédure de sélection prévue par le décret susvisé,

Vu la délibération n°D161225-09 du 16 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal de **Viriat** confie la mise en œuvre de la procédure de sélection pour l'accès des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au CDG01 et autorisant Monsieur le maire à signer la convention correspondante,

Vu la convention signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et la commune de Viriat,

Vu l'avis d'appel à candidatures publié le 24 février 2026 sur le site internet de la commune de Viriat fixant le nombre (1) et la description des emplois à pourvoir, la date prévue de détachement, la composition du dossier de candidature et la date limite du dépôt des candidatures fixée le **25 mars 2026**.

ARRETE

Article 1 :

Une commission chargée d'évaluer l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions relevant du cadre d'emplois d'**attaché territorial** est constituée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain.

Article 2 :

La commission évalue l'aptitude professionnelle de chaque candidat au vu du dossier de candidature, en tenant compte des acquis de l'expérience professionnelle et de la motivation du candidat ; après examen des dossiers, elle auditionne les candidats sélectionnés au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus sur la base du dossier établi par le candidat.

Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel : la commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du cadre d'emplois d'**attaché territorial** dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, à être intégré.

Article 3 :

La composition de la commission s'établit comme suit :

- M. Bernard PERRET, maire de Viriat, (ou son représentant) siégeant en qualité de président de la commission.
- Mme Anne TANKERE, « responsable du service maintien dans l'emploi – politique handicap » au CDG01,
- M. Pierre MATHIEU, « conseiller statutaire RH » au CDG01.

Article 4 :

La commission se réunira au cours de session(s) fixée(s) en concertation avec l'autorité territoriale.

Article 5 :

L'avis d'une ou plusieurs personnes peut être sollicité par la commission d'évaluation.

A l'issue des auditions, la commission établit la liste des candidats proposés au détachement.

Le(s) candidat(s) retenu(s) par l'autorité territoriale sur cette liste est (sont) détaché(s) auprès d'elle.

Article 6 :

Le déroulement de la période de détachement fait l'objet d'un rapport d'appréciation établi par l'autorité territoriale. A l'issue de la période de détachement, la commission d'évaluation procède à une nouvelle appréciation de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire.

La commission auditionne le fonctionnaire détaché au cours d'un entretien de quarante-cinq minutes au plus sur la base du rapport d'appréciation établi pour le supérieur hiérarchique du fonctionnaire. Cet entretien a pour point de départ un exposé de 10 minutes au plus du fonctionnaire portant sur les activités principales réalisées pendant la période de détachement.

La commission apprécie les capacités du fonctionnaire à exercer les missions du cadre d'emplois de détachement. L'avis d'une ou plusieurs personnes peut être sollicité par la commission.

Article 7 :

En fin de détachement, la commission peut émettre trois avis :

- Déclarer le fonctionnaire détaché apte à intégrer son nouveau cadre d'emplois.
- Proposer le renouvellement du détachement pour la même durée que le détachement initial.
- Proposer la réintégration du fonctionnaire dans son cadre d'emplois d'origine.

L'autorité territoriale prend les décisions correspondantes.

Article 8 :

Le Directeur du Centre de Gestion de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture de l'Ain.

Article 9 :

La Présidente du Centre de Gestion de l'Ain :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Péronnas, le ... 27. FEV. 2026

La Présidente

Hélène CEDILEAU



Affiché dans la commune de Viriat le :

03 MARS 2026

Publié sur le site internet de la commune de Viriat le :

03 MARS 2026

Affiché au CDG01 et publié sur son site Internet, le 02 MARS 2026

Transmis au Représentant de l'État le : 02 MARS 2026